**MODELE DE DELIBERATION**

**DEMANDE D’AIDE DANS LE CADRE DU PROJET MERISIER**

**Contexte :**

Dans le cadre de son plan climat (PCAET) approuvé en décembre 2020 (Délibération n°01/12/2020), le Pays Vallée de la Sarthe ambitionne de réduire de 16 % les consommations énergétiques finales du territoire d’ici à 2030.

Pour cela, le Pays Vallée de la Sarthe a déployé depuis 2012, un service de conseil en énergie partagé (CEP) qui accompagne les collectivités adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique.

Afin de trouver des leviers financiers, le Pays Vallée de la Sarthe a candidaté dans le cadre du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52), en partenariat avec le PETR Vallée du Loir, à l’appel à projets intitulé « **MERISIER** : **M**utualiser les **E**coles pour **R**énover : **I**maginer des **S**olutions, **I**mplanter, **E**valuer, **R**écolter ». Ce projet permet notamment :

**MERISIER : pour la rénovation énergétique performante des bâtiments scolaires :**

* + Création d’un poste d’économe de flux (financé à 50% pendant 2 ans)
  + Achat de matériel : logiciel de suivi des consommations (financé à 50 %) et outils de mesure, petits équipements.
  + Prise en charge de 50% des frais d’études techniques engagés par les collectivités adhérentes au CEP : audits énergétiques et stratégies pluriannuelles d’investissement, études thermiques et énergétiques (environ 20)
  + Aide au financement de la maîtrise d’œuvre : enveloppe disponible de 18 000 €
  + **Dépenses éligibles de juillet 2021 à septembre 2023**

Par délibération N°18\_2022 en date du 7 mai 2022, le Pays Vallée de la Sarthe a validé le règlement d’aide suivant :

**Règlement d’aide – PROJET MERISIER :**

|  |  |
| --- | --- |
| Programme | Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique), porté par la FNCCR. Le Pays Vallée de la Sarthe est lauréat du programme ACTEE MERISIER, financé par les CEE. |
| Bénéficiaires | Communes et communautés de communes du Pays Vallée de la Sarthe |
| Condition(s) d’attribution | **Ecoles et bâtiments périscolaires.**  **Audit énergétique sur la base du cahier des charges « Audit énergétique dans les bâtiments » de l’ADEME :**  1. Collecte des données et visite sur site  2. Etat des lieux  3. Scénarios d’amélioration énergétique objectifs -40% et plus  4. Analyse financière des scénarios  Le rapport d’audit devra faire apparaître les logos suivants : ACTEE, Territoire d’énergie, FNCCR, CEE, Pays Vallée de la Sarthe  Ces logos vous seront fournis par le Pays Vallée de la Sarthe, suite à l’envoi de votre dossier de demande d’aide. |
| Détermination de l’aide | **Taux pour un audit énergétique** :   * **50%** du coût éligible HT de l’audit énergétique * **Subvention maximale accordée : 1 500 €**   Cette subvention est mobilisable au fil de l’eau, dans la limite de **l’enveloppe budgétaire de 30 000 €** affectée à l’action pour la période 2021-2023.  Les demandes complètes doivent être adressées au Pays **avant le 30/06/2023** |
| Modalité(s) d’attribution | 1) Formulaire de demande d’aide complété au format excel  2) Constitution de la demande d’aide de la collectivité :   * Courrier de demande d’aide * Délibération de l’organisme sollicitant l’aide * Facture acquittée, certifiée par le comptable public * Rapport d’audit * RIB   3) Procédure d’attribution des aides :   * Examen technique de la demande * Notification d’attribution de la subvention |
| Contact | Pays Vallée de la Sarthe : Céline Bihel [direction@valleedelasarthe.fr](mailto:direction@valleedelasarthe.fr) |

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

* Valider la demande d’aide à adresser au Pays dans le cadre du projet MERISIER, pour la réalisation de l’audit énergétique pour le bâtiment \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Valider que la dépense sera prise en charge à hauteur de 50%, plafonnée à 1 500 € (donc une dépense totale de 3 000 €), sous réserve de respecter le règlement d’aide MERISIER décrit ci-dessus
* Autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.